



AVIS DE COURSE DUO D'ARMOR 2022 Grade : 5 B

1. REGLES

2. La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV).2021-2024*
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquent aux concurrents étrangers en français et en anglais.
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.4 RAS
- 1.5 Le règlement du championnat de voile habitable du CDV22.
- 1.6 Les règles d'équipement des voiliers
- 1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer par tout moyen de communication.
- 1.9 L'autorité organisatrice principale est le SNSQP (Sport Nautique St Quay Portrieux), l'autorité co-organisatrice est le YCVA (Yacht Club Val André).

3. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions c'est-à-dire le samedi 10 Septembre de 12h à 13h **au Yacht club du SNSQP**

4. COMMUNICATION RADIO

- 1.10 RAS
- 1.11 Pendant qu'il est en course et à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Les prescriptions nationales s'appliquent aux concurrents étrangers en français et en anglais.

5. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régata est ouverte à

- 1.12 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en *5ème catégorie ou équivalent*. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
Tous les bateaux ayant un certificat OSIRIS valide ; ceux qui en sont dépourvus se verront appliquer le coefficient OSIRIS brut standard de la série sous réserve que le bateau soit conforme aux plans d'origine. Les bateaux non standards et n'ayant pas de certificat OSIRIS se verront appliquer le coefficient le plus élevé du groupe au sein duquel ils participent. Ceci modifie le règlement du championnat de voile habitable du CDV22.

Documents exigibles à l'inscription :

- 4.2.1 a) a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant »

accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- Un certificat d'assurance à jour du bateau ou à défaut une attestation sur l'honneur que le bateau est assuré pour faire des régates.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à

4.4 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur le site internet

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 RAS

4.7 RAS

6. DROITS A PAYER

5.1 Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Toute classe	40€

Une caution de 30 euros par bateau est demandée pour le cagnard, pavillon,...

5.2 Il n'y a pas de droits de festivités (repas,...)

7. PUBLICITE

1.1 Les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

1.2 L'autorité organisatrice fournit des cagnards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8. SERIES QUALIFICATIVES ET SERIES FINALES

9. RAS

10. PROGRAMME

Samedi 10 Septembre 2022 :

-12h/13h: club house du SNSQP

-Inscription, vérification des licences et certificats médicaux.

-Remise des instructions de course, des cagnards et des parcours

- 14h Briefing au club house du SNSQP

-15h : A disposition du Comité de Course pour le signal d'avertissement de la première course du jour.

Dimanche 11 Septembre 2022 :

-9h00 : Briefing au club house du SN St-Quay-Portrieux

-10h : A disposition du Comité de Course pour le signal d'avertissement de la première course du jour.

-17H00 : Proclamation des résultats.

Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00 .

11. CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

- 9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.
- 9.2 Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de vendredi 9 septembre 2022, 18H
- 9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 9.4 RAS
- 9.5 [Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle.

12. VETEMENTS ET EQUIPEMENT

RAS

13. LIEU

L'emplacement de la zone de course se situe sur le trait de côte entre Bréhat et Cap Fréhel

14. LES PARCOURS

Les parcours seront de type côtier et les parcours possibles figurent dans le classeur remis aux concurrents.

15. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

16. CLASSEMENT

- 14.1 Le classement se fera conformément au système de point de l'annexe A des RCV après calcul du temps compensé (temps réel multiplié par coefficient temps / temps).
Le coefficient CVL (coefficient de vent léger) n'est pas appliqué.

Le Trophée de bassin Habitable s'adresse aux bateaux classés en catégorie HN avec ou sans certificat OSIRIS. La flotte du Championnat Départemental est répartie en deux catégories :

- **Grande course:** bateaux dont le coefficient HN ou OSIRIS net est supérieur ou égal à 18.
- **Course:** bateaux dont le coefficient HN ou OSIRIS net est inférieur ou égal à 20.

Le Classement départemental Habitable : Valable pour tous les bassins. Le classement est établi sur les 10 meilleurs résultats de tous les bateaux classés dans les différents bassins.

Attention : La catégorie choisie par le skipper engage celui-ci à la respecter pour toutes les régates de l'année comptant pour le Championnat départemental 22. Les bateaux n'ayant pas de certificat OSIRIS ne seront pas classés dans le championnat.

- 14.2 Nombre de courses à valider pour la compétition :1.
- 14.3 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
(b) Quand 4 à 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise
(c) Quand 6 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.
- 14.4 RAS
- 14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le calcul du temps réel multiplié par coefficient temps / temps.

17. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le pavillon de la SRP bien visible.

18. BATEAUX LOUES OU PRETES

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

19. EMBLEMES

Gratuité du port d'Armor le vendredi 16 et le samedi 17.

20. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

21. PROTECTION DES DONNEES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

22. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

23. PRIX

Les prix distribués seront des coupes et des lots.

24. GRUTAGE DES BATEAUX

RAS

CONTACTS ET PRE INSCRIPTIONS

SNSQP